|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** | |
| U:\Working Folders\Logos\CBD-official\logo-cbd-fr\cbd-logo-print-blk-fr.png | |  | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBI/2/10/Add.2  4 juin 2018  FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Deuxième réunion

Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

Point 11 de l'ordre du jour provisoire\*

**[[1]](#footnote-1)Coopération avec d'autres conventions, organisations et partenariats internationaux**

*Addendum*

**Collaboration avec les membres du partenariat de collaboration sur les forêts**

*Note de la Secrétaire exécutive*

# INTRODUCTION

1. Au paragraphe 7 de la décision [XIII/7](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-07-fr.pdf), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec tous les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), notamment le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF), ainsi que d'autres organisations et initiatives compétentes pour répondre pleinement aux demandes de la Conférence des Parties formulées au paragraphe 21 de la décision XII/26, d'appuyer la mise en œuvre de la présente décision, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, selon qu'il convient, à une réunion qui se tiendra avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.
2. Au paragraphe 21 de la décision [XII/6](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-06-fr.pdf), la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer une étude sur la manière dont les organisations internationales et les secrétariats de programmes d’envergure sur les forêts aident à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité concernant les forêts, et de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, y compris sur des moyens d'action supplémentaires permettant de réaliser les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts, de manière concertée. Dans ce contexte, la Conférence des Parties a reconnu l'examen de l’arrangement international sur les forêts qui a été débattu à la onzième session du FNUF, en mai 2015, et a invité d'autres membres du PCF à contribuer à cette étude. La Conférence des Parties a également souligné les mesures relatives à la coopération avec divers organes liés aux forêts, décrites dans la décision [X/36](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-36-fr.pdf).
3. Par ailleurs, au paragraphe 5 de la décision XIII/7, la Conférence des Parties a également invité les membres du PCF, dans le cadre de la préparation du plan de travail 2017-2030 du Partenariat, à examiner les méthodes et les moyens de renforcer davantage leur contribution individuelle et collective aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à soutenir une approche coordonnée pour s'acquitter des engagements et buts multilatéraux concernant les forêts.
4. Le Secrétariat, en coopération avec les autres membres du PCF, a élaboré le présent document en s'appuyant sur les données recueillies auprès d'organisations membres du PCF[[2]](#footnote-2) dans le cadre d'une étude, portant essentiellement sur la convergence entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts et d'autres engagements multilatéraux concernant les forêts, et des moyens d'action supplémentaires permettant de réaliser les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts, de manière concertée. De plus amples informations sur les conclusions de l'étude sont fournies dans le document UNEP/CBD/SBI/2/INF/28. D'autres sources d'informations, notamment des examens en ligne, ont également été utilisées pour compléter la note.
5. Le présent document et les conclusions de l'étude présentées dans le document CBD/SBI/2/INF/28 fournissent des informations complémentaires à celles figurant dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/8, qui constitue lui-même une analyse des informations fournies dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/3 sur les contributions des organisations membres du PCF à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts et au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.[[3]](#footnote-3) Le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/3 comporte un certain nombre de tableaux résumant les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité sur lesquels les autres organisations membres du PCF ont effectué des travaux correspondants. L'analyse a montré que toutes les organisations membres mènent des travaux directement liés à la réduction de la perte et de la dégradation des habitats (Objectif 5) et à la sauvegarde des écosystèmes et des services essentiels qu'ils fournissent (Objectif 14). De plus, presque toutes les organisations œuvrent en faveur d'une prise de conscience accrue (Objectif 1) et de la restauration et de l'amélioration de la résilience des écosystèmes (Objectif 15).[[4]](#footnote-4)
6. Au lieu de proposer un nouvel examen du mode de prise en compte des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité par les membres du CPF, l'analyse des moyens d'action supplémentaires permettant de réaliser les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité s'articule autour des éléments recensés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/8 comme domaines de convergence entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts et d'autres engagements multilatéraux concernant les forêts.
7. Ces domaines de convergence concernent : la réduction de la perte, de la dégradation et de la fragmentation des forêts naturelles, notamment par le biais de REDD+ (d'intérêt pour les éléments relatifs aux forêts traités dans l'Objectif d'Aichi 5), la gestion durable des forêts (d'intérêt pour l'Objectif 7), la conservation des forêts, y compris par le biais d'aires protégées et d'autres mesures de conservation par zone (d'intérêt pour l'Objectif 11), les avantages découlant des forêts (Objectif 14), la restauration des forêts (d'intérêt pour l'Objectif 15), des éléments de la biodiversité des forêts et des connaissances traditionnelles et autochtones dans l'élaboration de la politique forestière (d'intérêt pour l'Objectif 18) et le soutien à la mise en œuvre des engagements (d'intérêt pour les Objectifs d'Aichi 1 à 4, 16, 17, 19 et 20) (voir le tableau en page 7).
8. La section II fournit des informations générales sur le PCF et examine les engagements multilatéraux concernant les forêts avant d'analyser leur convergence avec les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts. La section III présente des moyens d'action supplémentaires permettant de réaliser les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts, de manière concertée, dans deux de ces domaines de convergence (la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, sous-section B, et la restauration des forêts, sous-section C) qui concernent respectivement les Objectifs d’Aichi 5 et 15 pour la biodiversité, et sont des domaines d'intervention qui entrent dans le cadre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Dans ces domaines de convergence, on tente de définir si des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour faire progresser l'alignement, y compris par le biais d'initiatives communes au titre du PCF. Cette analyse est particulièrement importante eu égard au degré de convergence existant entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts et le Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts[[5]](#footnote-5) qui fournit un cadre de référence en appui à la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts. La section IV synthétise certains éléments de réflexion complémentaires.
9. Le document CBD/SBI/2/INF/28 présente d'autres informations sur les initiatives communes du PCF qui soutiennent la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts dans les autres domaines de convergence mentionnés au paragraphe 7. Il répertorie également des exemples de soutien individuel apporté par les membres du PCF à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts dans ces domaines de convergence.

# CONTEXTE

## Partenariat de collaboration sur les forêts

1. Le PCF est un partenariat volontaire sur les forêts instauré en avril 2001, en application de la résolution [2000/35](http://www.un.org/esa/forests/pdf/2000_35_F.pdf) du Conseil économique et social par laquelle le Conseil a institué l'arrangement international sur les forêts et le FNUF. En 2015, le Conseil a fourni des orientations supplémentaires par le biais de sa résolution 2015/33, dans laquelle, entre autres, il a réaffirmé les principes et défini les fonctions de base du PCF en tant que composante de l'arrangement international sur les forêts. Les fonctions de base du PCF, telles qu'elles sont définies par la résolution 2015/33, au paragraphe 20, sont les suivantes : appuyer les travaux du FNUF et de ses États membres ; fournir des conseils scientifiques et techniques au FNUF, y compris sur les questions émergentes ; renforcer la cohérence ainsi que la coopération et la coordination des politiques et programmes à tous les niveaux parmi ses organisations membres, notamment par le biais d'une programmation commune et la présentation de propositions coordonnées à leurs organes directeurs respectifs, conformément à leurs mandats ; et encourager la mise en œuvre de l'Instrument des Nations Unies sur les forêts, y compris la réalisation de ses objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et la contribution des forêts au programme de développement pour l'après-2015.
2. En application du paragraphe 22 de la résolution [2015/33](http://undocs.org/fr/E/RES/2015/33) du Conseil économique et social, le PCF et ses organisations membres ont été encouragés à : a) renforcer le partenariat en formalisant ses modalités de fonctionnement, notamment par la prise en considération d'un mémorandum d'accord multilatéral, et par l'élaboration de procédures favorisant l'efficacité de son fonctionnement et de sa mise en œuvre ; b) recenser les moyens permettant de stimuler une participation plus large des organisations membres aux diverses activités qu'il met en place ; c) évaluer son adhésion et la valeur ajoutée potentielle des membres supplémentaires possédant une grande expertise concernant les forêts ; d) identifier des méthodes favorisant l'implication active de grands groupes et d'autres parties prenantes dans les activités du Partenariat ; e) élaborer un programme de travail, aligné sur le Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts, visant à définir les priorités pour les actions collectives menées par l'ensemble des membres du Partenariat ou sous-catégories de membres et les répercussions de telles actions sur le plan des ressources ; f) élaborer des rapports périodiques sur les activités et réalisations accomplies par le Partenariat, ainsi que les affectations de ressources, adaptés à un vaste public, dont les donateurs potentiels ; et g) poursuivre le développement et l'élargissement d'initiatives thématiques communes, en tenant compte des points forts et des centres d'intérêt des membres du Partenariat.
3. Par la résolution [2017/4](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2017/4), le Conseil économique et social a approuvé le Plan stratégique 2017-2030 sur les forêts et le programme de travail quadriennal du FNUF pour la période 2017-2020. Il a invité le PCF à soutenir le Forum et ses membres dans le cadre de la réalisation des objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts, notamment par la mise en place de coopérations et de partenariats entre ses membres. Il a également invité le PCF à mettre en œuvre un programme de travail commun aligné sur les programmes de travail quadriennaux du Forum et à recenser les actions collectives menées par toutes les sous-catégories de membres du Partenariat, ainsi que les besoins en ressources associés.[[6]](#footnote-6) Le Partenariat est actuellement composé de 15 organisations, institutions et secrétariats internationaux qui disposent de programmes ambitieux concernant les forêts.[[7]](#footnote-7)
4. Depuis 2015, le PCF s'est réuni à plusieurs reprises et a publié des rapports d'activité périodiques sur son site Web[[8]](#footnote-8). En mars 2017, le PCF a formalisé ses modalités de fonctionnement via l'adoption d'un document de politique[[9]](#footnote-9). Concernant l'implication active de groupes importants et d'autres parties prenantes, le Partenariat a tenu des consultations avec des représentants de plusieurs groupes importants, dont de nombreuses nouvelles parties prenantes, en particulier en ce qui concerne la conférence internationale intitulée « Travaillons avec les divers secteurs pour arrêter la déforestation et étendre les superficies forestières – de l'aspiration à l'action », qui s'est tenue à Rome en février 2018. Le PCF s'emploie également à élaborer un Forum potentiel du PCF pour faciliter d'autres interactions avec des groupes importants. Un programme de travail du Partenariat pour la période 2017-2020 a été présenté à la troisième session du FNUF, en mai 2018. Plusieurs initiatives communes entre les membres du PCF sont en voie de réalisation ou prévues, un certain nombre de ces initiatives appuient la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. Certaines initiatives communes sont décrites dans les sections ci-dessous, des détails supplémentaires sont présentés dans le document CBD/SBI/2/INF/28.

## Objectifs et cibles concernant les forêts approuvés au niveau international

1. Depuis la publication du document UNEP/CBD/SBSTTA/19/8, la situation des engagements internationaux concernant les forêts a progressé, en particulier à l'échelle mondiale, avec l'adoption du Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts, l'Accord de Paris[[10]](#footnote-10) au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.[[11]](#footnote-11)

### 1. Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts

1. Un accord sur le tout premier Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts a été conclu lors d'une session extraordinaire du FNUF qui s'est tenue en janvier 2017. Le Plan stratégique 2017-2030 sur les forêts a été adopté par le Conseil économique et social le 20 avril 2017, parallèlement à un programme de travail quadriennal du FNUF pour la période 2017-2020[[12]](#footnote-12). Ceux-ci ont ensuite été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/285 du 27 avril 2017.
2. Le Plan stratégique offre un cadre global d'action à tous les niveaux pour assurer une gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres en général, et pour mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts. Au cœur du Plan stratégique figurent six objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et 26 cibles associées à atteindre d'ici à 2030. Ceux-ci reposent sur une base volontaire et ont une visée universelle (voir encadré ci-dessous).

## ****Encadré. Texte des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts****

|  |  |
| --- | --- |
| ***Objectif d'ensemble 1* : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques.***Objectif d'ensemble 2* : **renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts.***Objectif d'ensemble 3*: **accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable.** | *Objectif d'ensemble 4* : **mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d’une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques et technologiques.***Objectif d'ensemble 5* : **promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l’aide de l’instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l’horizon 2030.***Objectif d'ensemble 6* : **renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu’entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées.** |

1. Conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 2017/4 du Conseil économique et social relative au Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts et au programme de travail quadriennal du FNUF pour la période 2017-2020, les membres du Forum pourront déterminer, à titre volontaire, le montant de la contribution qu'ils ont l'intention de verser pour atteindre les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, compte tenu de leur situation nationale, de leurs politiques, de leurs priorités, de leurs capacités, de leur niveau de développement et de l'état de leurs forêts. Ces contributions nationales volontaires pourront inclure les contributions liées aux forêts que les membres du Forum entendent apporter à d'autres instruments et objectifs internationaux, tels que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable, les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les mesures visant à lutter contre les changements climatiques conformément à l'Accord de Paris.
2. À sa treizième session qui s'est tenue à New York en mai 2018, le FNUF a reçu les cinq premières communications sur les contributions nationales volontaires au FNUF de l'Équateur, du Ghana, du Guatemala, de la Jamaïque et du Liberia.
3. La contribution nationale volontaire de la Jamaïque, en particulier, démontre de quelle manière les quatre mesures proposées pour contribuer aux objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts du Plan stratégique sur les forêts sont liées aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. Cette contribution nationale volontaire apporte un exemple du type de contribution à l'objectif d'ensemble 2.5 relatif aux forêts[[13]](#footnote-13), ce qui pourrait constituer un autre moyen de poursuivre l'alignement entre la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. L'un des aspects consiste à examiner comment les Parties à la Convention qui sont également membres du FNUF pourraient étudier des mesures mises en place dans le cadre de leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) afin de les intégrer à l'élaboration de leurs contributions nationales volontaires dans la poursuite d'un ou plusieurs objectifs et cibles d'ensemble relatifs aux forêts, et vice versa pour la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité.

*2. Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*

1. À sa vingt-et-unième réunion qui s'est tenue à Paris en 2015, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a adopté par la décision 1/CP.21,[[14]](#footnote-14) un accord historique visant à lutter contre les changements climatiques et à accélérer et intensifier les mesures et les investissements nécessaires pour assurer un avenir durable caractérisé par de faibles émissions de carbone. S'appuyant sur la CCNUCC, l'Accord de Paris rassemble toutes les nations derrière une cause commune afin de déployer des efforts ambitieux dans la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation à leurs effets ; un appui renforcé en faveur des pays en développement étant prévu afin qu'ils aient la possibilité de le faire. Il définit ainsi la voie à emprunter dans le cadre des efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques.
2. Dans son article 5, l'Accord de Paris encourage les Parties à prendre des mesures s'appuyant sur des démarches générales et des incitations positives concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (REDD+), pour lesquelles un cadre avait été défini dans les décisions précédentes de la Conférence des Parties[[15]](#footnote-15), ainsi que des approches générales alternatives, telles que des démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts.
3. L'article 5 de l'Accord de Paris réaffirme qu'il importe de promouvoir, selon qu'il convient, les avantages non liés au carbone associés, y compris la conservation de la diversité biologique et les services écosystémiques découlant des forêts. Cette approche s'aligne sur les décisions précédentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui mettent en évidence le potentiel d'énergies existant entre les activités de REDD+ et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité (décision XI/19, paragraphe 6).[[16]](#footnote-16)

*3. Objectifs de développement durable*

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030 par sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015. Le programme à l'horizon 2030 comporte 17 objectifs de développement durable et 169 cibles associées.
2. Certains des éléments des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts se reflètent dans les objectifs et cibles de développement durable. L'objectif 15, en particulier, vise à préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité. Les cibles définies dans le cadre de cet objectif qui se rapportent aux forêts sont indiquées dans le tableau en page 7.

*4. Engagements volontaires*

1. La déclaration de New York sur les forêts, adoptée par un certain nombre d'États, d'autorités infranationales, d'entreprises, d'organisations de peuples autochtones et d'organisations non gouvernementales au Sommet de l'ONU sur le climat en septembre 2014, comprend certains buts qui sont globalement compatibles avec les engagements multilatéraux concernant les forêts susmentionnés, notamment ceux qui visent à réduire de moitié au moins le rythme d'appauvrissement des forêts naturelles au niveau mondial d'ici à 2020 et tenter de mettre un terme à l'appauvrissement des forêts naturelles d'ici à 2030, ainsi qu'à restaurer 150 millions d'hectares de paysages, notamment forestiers, dégradés d'ici à 2020 et au moins 200 millions d'hectares supplémentaires d'ici à 2030.[[17]](#footnote-17)
2. Ces engagements s'inspirent de ceux du Défi de Bonn[[18]](#footnote-18), un effort mondial dont l'objectif est de restaurer 150 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées d'ici à 2020, et 350 millions d'hectares d'ici à 2030. Le défi de Bonn est une initiative volontaire destinée à renforcer l'engagement politique en vue d'exécuter de nombreux engagements internationaux existants, y compris le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et l'Objectif d'Aichi 15 pour la biodiversité.
3. À la base du Défi de Bonn figure le concept de restauration des paysages forestiers (RPF), qui vise à restaurer l'intégrité écologique tout en améliorant le bien-être humain par le biais de paysages multifonctionnels. À ce jour, le Défi de Bonn a généré 47 promesses d'engagement de la part de juridictions nationales et infranationales ainsi que d'autres acteurs, soit un total de 160,2 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées à restaurer d'ici à 2020.

## Convergence entre les engagements forestiers internationaux

1. Une version actualisée du tableau 1 du document UNEP/CBD/SBSTTA/19/8 est présentée ci-dessous (voir page 7) afin d'étudier plus avant le potentiel de convergence entre les engagements forestiers internationaux, en particulier les possibilités de renforcer la cohérence entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts et d'autres engagements multilatéraux concernant les forêts. Cette convergence représente une occasion de renforcer la planification, les orientations et d'autres types d'outils et de mobilisation financière parmi les organisations qui gèrent, encouragent et appuient l'exécution de divers objectifs, buts et cibles concernant les forêts.

# MOYENS D'ACTION SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D’AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ DE MANIÈRE CONCERTÉE

1. La présente section examine deux des éléments présentés dans le tableau : la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la sous-section B, et la restauration des forêts dans la sous-section C. Ces éléments se réfèrent respectivement aux Objectifs d’Aichi 5 et 15 pour la biodiversité, et constituent par conséquent des domaines d'intervention entrant dans le cadre de la réalisation du Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Le but consiste à identifier les domaines dans lesquels d'autres mesures peuvent être nécessaires afin de poursuivre l'alignement, notamment grâce à l'appui d'initiatives communes au titre du PCF. Cette analyse est particulièrement importante eu égard au degré de convergence existant entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts et le Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts, que le PCF est invité à soutenir.
2. Depuis la publication du document UNEP/CBD/SBSTTA/19/8, d'autres Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) qui définissent des objectifs nationaux spécifiques à leur contexte national. Les membres du PCF ont donc été consultés davantage pour évaluer le mode de prise en compte de ces objectifs, tels qu'ils sont définis dans les SPANB, que le texte générique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Avant de présenter une analyse détaillée de la contribution des organisations membres du PCF à chacun des deux éléments, la sous-section A fournit des informations concernant la manière dont les organisations membres du PCF prennent en compte les SPANB dans leurs travaux sur les forêts.

**Tableau. Convergence entre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts et d'autres engagements multilatéraux concernant les forêts**

| *Élément* | *CDB :*  *Objectifs d’Aichi pour la biodiversité* | *Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts :*  *Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts* | *CCNUCC :*  *REDD+* | *Nations Unies :*  *Objectifs de développement durable (15 et 6)* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts** | Objectif 5 : d’ici à 2020, le rythme d’appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. | Objectif d'ensemble 1 : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques.   * 1. La superficie des forêts a augmenté de 3 % à l'échelle mondiale.   1.3 D’ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial. | Élément a) : réduction des émissions résultant de la déforestation.  Élément b) : réduction des émissions résultant de la dégradation des forêts. | Cible 15.2 : d’ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.  Cible 15.5 : prendre d’urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité et, d’ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. |
| **Gestion durable des forêts** | Objectif 7 : d'ici à 2020, toutes les zones consacrées à la sylviculture sont gérées d’une manière durable, afin d’assurer la conservation de la diversité biologique. | Objectif d'ensemble 3 : accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable, et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable.  3,2. La superficie des forêts s'inscrivant dans le cadre de plans de gestion à long terme des forêts a considérablement augmenté.  3.3 La proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable connaît une forte augmentation. | Élément d) : gestion durable des forêts. | Cible 15.2 : d’ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial. |
| **Conservation des forêts** | Objectif 11 : d’ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d’aires protégées gérées efficacement et équitablement (...) et intégrées dans l’ensemble du paysage  Les objectifs 12 (espèces) et 13 (diversité génétique) présentent également un intérêt. | Objectif d'ensemble 3 : accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable, et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable  3.1 La superficie des forêts à l'échelle mondiale désignées comme aires protégées ou conservées via d'autres mesures de conservation efficaces par zone a considérablement augmenté. | *La mesure de sauvegarde e) stipule que les mesures sont compatibles avec la conservation des forêts naturelles et la diversité biologique…* | Cible 15.1 : d’ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l’exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d’eau douce et des services connexes, en particulier les forêts (...) conformément aux obligations découlant des accords internationaux.  Cible 6.6 : d’ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l’eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs. |
| **Restauration des forêts** | Objectif 15 : d’ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, ainsi qu’à la lutte contre la désertification. | Objectif d'ensemble 1 : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques.   * 1. La superficie des forêts augmente de 3 % à l'échelle mondiale.   1.2 Les stocks de carbone forestiers dans le monde sont maintenus ou ont augmenté  1.3 D’ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial  1.4 La résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et à l'impact des changements climatiques ont été considérablement renforcées à l'échelle mondiale | Élément c) : conservation du carbone forestier  Élément e) : amélioration des stocks de carbone forestiers | Cible 15.1 : d’ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l’exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d’eau douce et des services connexes, en particulier les forêts (...) conformément aux obligations découlant des accords internationaux  Cible 15.2 : d’ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.  Cible 15.3 : d’ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s’efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols. |
| **Avantage découlant des forêts** | Objectif 14 : d’ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l’eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables. | Objectif d'ensemble 2 : renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts | *L'orientation 1 d) prévoit que les activités de REDD+ « prennent en compte les fonctions multiples des forêts et de leurs écosystèmes »* | Cible 15.6 : favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l’utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l’échelle internationale.  Cible 15.9 : d’ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité |
| **Connaissances traditionnelles et autochtones** | Objectif 18 : d’ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents. | N/A | *Mesure sauvegarde c) : respect des connaissances et droits des peuples autochtones et membres des communautés locales […]*  *Mesure de sauvegarde d) : la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et communautés locales, dans les mesures [REDD+] ;* | Cible 15.c. Apporter à l’échelon mondial un soutien accru à l’action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d’espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d’autres moyens d’assurer durablement leur subsistance.  Cible 6.b. Appuyer et renforcer la participation des communautés locales à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement. |
| **Soutenir et faciliter les engagements** | Objectifs 1 à 4, 16, 17, 19 et 20 | Objectif d'ensemble 4 : mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d’une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, et technologiques. | Cadre de Varsovie pour REDD+ | Cible 15.a. Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.  Cible 15.b. Mobiliser d’importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.  De nombreuses autres cibles concernent le soutien et la facilitation de mesures de façon plus générale. |

## A. Prise en compte des objectifs nationaux pour la biodiversité dans les travaux des organisations membres du PCF

1. Toutes les organisations membres du PCF qui ont participé à l'étude (voir paragraphe 4 ci-dessus) ont indiqué disposer de mesures qui prennent en compte les SPANB et les objectifs nationaux que celles-ci contiennent dans le cadre de l'examen de politiques, lois et règlements nationaux pertinents. Certaines ont signalé que ceci faisait partie des mesures prises avant le financement ou la mise en œuvre de projets concernant les forêts. D'autres, comme l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont également indiqué être engagées directement dans le soutien au développement et/ou à la mise en œuvre des SPANB dans certains pays.[[19]](#footnote-19)
2. En ce qui concerne les objectifs pour la biodiversité mentionnés, plusieurs membres ont indiqué qu'il est essentiel de pouvoir consulter facilement les objectifs de restauration visés par des engagements dans différents processus afin d'établir une meilleure cohérence entre les processus. Ce point a également été présenté comme jouant un rôle important dans la contribution à l'identification des synergies dans la planification, la mise en œuvre et l'examen des progrès. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a réalisé une évaluation des objectifs nationaux au titre des Objectifs d’Aichi 5 et 15 pour la biodiversité dans le cadre de l'initiative de restauration des écosystèmes forestiers.[[20]](#footnote-20) Des travaux sont en cours afin d'intégrer les résultats de cette analyse dans les profils de pays de l'UICN fournissant des informations sur la restauration des paysages forestiers (RPF), présentés sur son site Web InfoFLR[[21]](#footnote-21).
3. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a indiqué qu'il encourage les États à évaluer les synergies potentiellement existantes avec la mise en œuvre des SPANB, compte tenu des mesures appuyant le développement de stratégies nationales pour la mise en œuvre de REDD+, à travers le programme ONU-REDD. Le document UNEP/CBD/COP/12/INF/15 présente des exemples de ces travaux et de leur pertinence eu égard à la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité.
4. Quant aux autres obstacles à l'intégration des objectifs nationaux pour la biodiversité dans la planification de la stratégie REDD+, le PNUE a fait état de difficultés concernant des SPANB obsolètes ou quasi-définitifs, pas encore validés et d'un manque de communication entre les équipes travaillant sur REDD+ et les SPANB.

## B. Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts

1. Comme indiqué dans le tableau présenté en page 7 sous l'élément de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, l'objectif d'ensemble 1.1 relatif aux forêts du Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts appelle à l'augmentation de la superficie des forêts de 3 % dans le monde, tandis que l'objectif d'ensemble 1.3 relatif aux forêts plaide pour l'arrêt de la déforestation d'ici à 2020. Ces deux objectifs concernent l'Objectif d’Aichi 5 pour la biodiversité. Il convient toutefois de noter les différences dans la formulation de ces objectifs. Ainsi, l'Objectif d’Aichi 5 pour la biodiversité appelle à réduire au moins de moitié le rythme de la déforestation d'ici à 2020, et non à l'arrêt de la déforestation. De plus, l'Objectif d’Aichi 5 se concentre sur l'ensemble des habitats naturels, y compris les forêts en tant qu'habitat pour les espèces, reliant ainsi les avantages de la réalisation de cet objectif à la réalisation d'autres Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, tels que les Objectifs 11 et 12. En revanche, le plan stratégique sur les forêts ne fait pas de distinction entre les différents types de forêts.[[22]](#footnote-22)
2. Une autre différence essentielle entre le Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique concernant cet élément de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts réside dans le fait que l'Objectif d'Aichi 5 est un objectif visant la réduction de la déforestation et de la dégradation brutes, tandis que l'objectif d'ensemble 1.1 relatif aux forêts cible l'augmentation nette du couvert forestier. Par conséquent, un changement positif net du couvert forestier, tel que l'augmentation de 3 % définie par l'objectif d'ensemble 1.1 relatif aux forêts, ne contribuera pas nécessairement à réaliser l'Objectif d'Aichi 5. Le couvert des forêts naturelles peut être remplacé par des forêts plantées ou des forêts récemment restaurées qui n'offrent pas des habitats de même qualité pour les espèces ou des avantages découlant des écosystèmes de même ampleur, qualité ou quantité, mais qui, à la place, sont axées sur une fonction ou un petit nombre de fonctions (par ex. fourniture de bois, piégeage du carbone ou même contrôle de l'érosion des sols).
3. Par ailleurs, même dans les lieux où les forêts naturelles disparaissent et sont remplacées par des forêts naturelles en cours de régénération sur la même superficie, les écosystèmes ont besoin de longs délais pour retrouver l'intégralité de leur composition et de leur structure, ce qui crée un « recouvrement de dettes » ayant des répercussions considérables sur la biodiversité.[[23]](#footnote-23) Par conséquent, le succès obtenu dans la réalisation de l'objectif d'ensemble 1.1 relatif aux forêts ne permettrait pas nécessairement à lui seul de soutenir la réalisation de l'Objectif d'Aichi 5, si aucun progrès significatif n'a été accompli concernant l'objectif d'ensemble 1.3 relatif aux forêts qui appelle, entre autres, à mettre un terme à la déforestation.

*1. Présentation de rapports nationaux facultatifs au FNUF*

1. À sa treizième session, en mai 2018, le FNUF a examiné le cycle et le format de rapports nationaux facultatifs à présenter au Forum, compte tenu des travaux réalisés sur les indicateurs forestiers.[[24]](#footnote-24) Le format de rapport proposé pour les sections relatives aux objectifs d'ensemble 1 à 3 relatifs aux forêts comportait des questions sur la législation, la politique, les institutions et les finances, ainsi que des questions techniques. Cependant, aucun rapport distinct n'est spécifié au titre des objectifs d'ensemble 1.1 et 1.3 relatifs aux forêts.
2. Le format de rapport indiquait, en outre, que l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'ensemble 1 à 3 relatifs aux forêts sera complétée, dans une large mesure, par des données quantitatives provenant de divers fournisseurs de données internationaux et régionaux, y compris de bases de données provenant de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA), d'organisations membres du PCF, de processus basés sur les critères et indicateurs, et du processus géré par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
3. D'où l'importance pour les fournisseurs de données d'intégrer des indicateurs de perte brute de forêts naturelles et primaires, et de favoriser la poursuite des actions entreprises et de la collaboration existant au sein des organisations membres du PCF afin de réduire la déforestation, la fragmentation et la dégradation de forêts naturelles et de préciser la distinction entre les forêts plantées, naturelles et primaires.
4. L'étude menée pour le présent document demandait donc aux organisations membres du PCF d'indiquer le mode de prise en compte des forêts naturelles par les membres et la distinction opérée entre les objectifs forestiers nets et bruts dans leurs décisions, et de préciser les outils de connaissances, l'assistance technique et/ou le financement, concernant la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, y compris leurs travaux sur REDD+. De plus amples informations figurent dans le document CBD/SBI/2/INF/28.

2. *Initiatives communes associées des organisations membres du PCF*

1. En février 2018, à Rome, le PCF et ses organisations membres ont tenu une conférence internationale intitulée « Travaillons avec les divers secteurs pour arrêter la déforestation et étendre les superficies forestières – de l'aspiration à l'action ». La conférence a réuni un vaste panel de parties prenantes représentant des institutions gouvernementales en charge de la sylviculture, de l'agriculture, du bétail et de l'environnement, ainsi que du secteur privé, des organisations de petits producteurs, de la société civile, des groupes de peuples autochtones, et de chercheurs, afin d'aborder les enjeux que représentent l'arrêt de la déforestation et l'inversion de la tendance, et d'étudier conjointement les moyens d'accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles concernant les forêts, en particulier la cible 15.2 des objectifs de développement durable et la cible 1.1 des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. Le discours liminaire prononcé par Christina Figueres, ancienne Secrétaire exécutive de la CCNUCC, a souligné la valeur singulière des forêts primaires dans le cadre des programmes d'atténuation des changements climatiques et de conservation de la diversité biologique.[[25]](#footnote-25)
2. Tout au long de ces trois jours de discussions, les participants ont souligné la nécessité de traiter les facteurs de la déforestation et de la dégradation tout en fournissant des alternatives durables aux communautés locales en matière de combustible, d'eau douce et de denrées alimentaires. Ils ont également insisté sur la compétition pour l'affectation des sols entre les forêts et l'agriculture, en attirant l'attention sur la possibilité de résoudre cette difficulté par l'introduction de systèmes de production agricole diversifiés qui intègrent arbres, cultures et bétail dans une approche paysagère. Parmi les exemples présentés figuraient les systèmes d'agroforesterie dans lesquels les arbres et arbustes exploitables poussent parmi ou autour des cultures ou les systèmes silvo-pastoraux combinant agriculture, sylviculture et élevage d'animaux domestiques au bénéfice de tous. D'autres ont souligné la nécessité de soutenir la stabilité des moyens de subsistance et le rôle des forêts en tant que fournisseurs de services écosystémiques par la reconnaissance des nombreuses valeurs « dissimulées » des forêts, telles que la pollinisation, et par l'amélioration de systèmes de paiement simples et directs des services écosystémiques.
3. Le document final de la conférence a insisté sur le rôle crucial que représente la responsabilité des entreprises du secteur de l'agroindustrie dans l'arrêt de la déforestation. Différentes mesures de soutien ont été mentionnées, dont les instruments du commerce international favorisant l'apport de produits de base qui ne sont pas à l'origine de la déforestation et un meilleur accès aux services, aux financements et aux marchés pour les petits producteurs. La conférence a noté que l'intensification des financements et investissements en faveur d'une utilisation durable des sols et des forêts nécessite des mesures d'incitation positive, une gouvernance améliorée, des partenariats public-privé et des instruments de financement innovants. Il convient d'étudier plus avant à quel point les financements et investissements se concentreront aussi sur des mesures innovantes de conservation des forêts et d'inclure des travaux de suivi sur le financement vert menés par le PCF. Les résultats de la conférence ont été transmis au FNUF qui les mettra à la disposition du Forum politique de haut niveau 2018 des Nations Unies sur le développement durable afin qu'il examine les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable 15 en juillet 2018.
4. Une autre initiative commune du PCF à propos de l'élément abordé concerne l'élaboration d'un ensemble commun d'indicateurs mondiaux. À sa douzième session, en mai 2017, le FNUF a mentionné les travaux en cours dirigés par le PCF qui ont pour but d'élaborer un ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux destinés à évaluer les progrès accomplis, entre autres, dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des objectifs de développement durable concernant les forêts. Le PCF a été invité à présenter sa proposition ensemble commun d'indicateurs mondiaux à la treizième session du Forum. La proposition qui en résulte comprend 21 indicateurs dont beaucoup sont basés sur les données générées par la FAO FRA, dans le but d'harmoniser les rapports sur les forêts. Cependant, plusieurs indicateurs proposés doivent faire l'objet de travaux plus approfondis afin de s'assurer de l'existence de données suffisantes et de méthodologies appropriées permettant d'établir des rapports sur ceux-ci. L'indicateur 5 de l'ensemble commun d'indicateurs mondiaux se réfère au « changement de la superficie des forêts primaires » et relie explicitement la mesure des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 5. La FAO FRA pourrait assumer le rôle de fournisseur de données. Une note de bas de page du Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts indique également que l'augmentation de 3 % mentionnée par l'objectif d'ensemble 1.1 sera mesurée sur la base de la FAO FRA.
5. Les discussions menées à l'occasion de la Consultation d'experts sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales : FRA 2020, tenue à Joensuu en Finlande, en juin 2017, ont fait apparaître que les rapports nationaux sur les « forêts primaires » au titre de la FRA n'étaient pas cohérents en termes de méthodologies utilisées, entraînant ainsi des difficultés pour regrouper les chiffres. Compte tenu de l'importance de ces données pour mesurer le degré de convergence entre les efforts déployés pour réaliser les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts d'une part et les efforts déployés pour réaliser l'Objectif d’Aichi 5 pour la biodiversité d'autre part, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique collabore actuellement avec l'équipe FRA au sein de la FAO et d'autres agences ainsi qu'avec des correspondants nationaux FRA qui étaient présents lors de la consultation d'experts FRA 2020, afin de soutenir les activités de renforcement des capacités pour les pays, tout en précisant des critères plus opérationnels pour la définition des forêts primaires dans le but d'améliorer les données globales sur cet indicateur-clé.

## C. Restauration des forêts

1. La restauration des forêts est mentionnée dans l'objectif d'ensemble 1 (« Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement […] ») et 1.3 (« D’ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial »). L'objectif d'ensemble 1.2 (« Les stocks de carbone forestiers dans le monde sont maintenus ou ont augmenté ») est également pertinent puisque la restauration des forêts peut constituer un moyen d'améliorer les stocks de carbone forestiers.
2. La restauration des écosystèmes, y compris des forêts, est un objectif central du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. L'Objectif d'Aichi 15 pour la biodiversité appelle à améliorer la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone d'ici à 2020, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d’au moins 15 % des écosystèmes dégradés [...]. Une étape importante a été franchie à la treizième réunion de la Conférence des Parties sur la diversité biologique, avec l'adoption, dans la décision XIII/5, du plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, comme cadre de travail souple et adaptable à la situation et à la législation nationales, permettant d'adopter immédiatement des mesures visant à réaliser les Objectifs d’Aichi 5, 12, 14 et 15 pour la biodiversité.
3. La section ci-dessous présente des moyens d'action envisageables pour la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts de manière concertée avec d'autres engagements et mesures relatifs à la restauration des forêts soutenus par les organisations membres du PCF. Elle examine également le soutien des organisations membres du PCF au plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes, et présente des informations concernant d'autres initiatives communes entre les organisations membres du PCF sur la restauration.

*1. Moyens d'action envisageables pour la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité dans le cadre des travaux du PCF à travers la restauration des forêts*

1. L'une des différences majeures dans la portée entre les dispositions des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'Objectif d’Aichi 15 pour la biodiversité réside dans le fait que ce dernier concerne la restauration de l'ensemble des écosystèmes, tandis que les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts concernent exclusivement les forêts. Il convient donc d'accorder une attention particulière aux situations dans lesquelles l'augmentation du couvert forestier entraîne la disparition d'autres écosystèmes naturels, notamment dans les cas où les forêts sont perçues, à tort, comme étant dégradées. Cette question a été soulevée dans le cadre de la stratégie REDD+[[26]](#footnote-26) et de la restauration des paysages forestiers (RPF).[[27]](#footnote-27)
2. Depuis sa création, le concept de RPF repose sur un ensemble de « principes directeurs » définis par le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers (GPFLR)[[28]](#footnote-28).Plus récemment, le Secrétariat de la Convention a participé à l'examen des principes mis en œuvre par le comité directeur du GPFLR après sa réunion qui s'est tenue à Bonn en décembre 2017. L'examen s'est traduit par des modifications du texte des principes : « Éviter de réduire davantage le couvert des forêts naturelles ». Les modifications contribuent à aligner davantage le texte de ce principe sur l'Objectif d’Aichi 5 pour la biodiversité en intégrant la non-conversion de tous les écosystèmes naturels.[[29]](#footnote-29) Cette intégration est importante étant donné les préoccupations relatives à la RPF susceptible d'être interprétée, à tort, comme permettant ou facilitant la conversion de certaines zones en prairies naturelles.[[30]](#footnote-30)
3. Afin de pouvoir prétendre à des paiements fondés sur les résultats dans le cadre la stratégie REDD+ au titre de la CCNUCC, les pays en développement doivent présenter un résumé des informations relatives au mode de prise en compte des protections[[31]](#footnote-31),entre autres conditions prévues par le Cadre de Varsovie pour la REDD+. Les autorités nationales et infranationales, ou toute autre organisation chargée de la mise en œuvre de la RPF, sont donc enclines à considérer le financement REDD+ comme un moyen de profiter des avantages découlant de l'atténuation des changements climatiques et souhaiteront peut-être retenir les conditions d'éligibilité pour bénéficier des paiements fondés sur les résultats dans le cadre de la stratégie REDD+ lors de l'élaboration de programmes de RPF.
4. En conséquence, l'UICN qui est à la fois membre du PCF et du GPFLR, a indiqué dans sa réponse à l'étude que les mesures de protection REDD+ étaient au centre de ses activités relatives aux forêts, et que la RPF pourrait être considérée comme une passerelle favorisant un déploiement intégré des stratégies terrestres nationales d'atténuation et d'adaptation susceptibles d'optimiser les co-bénéfices. Pourrait y figurer l'exécution d'évaluations du potentiel de réhabilitation des écosystèmes forestiers au niveau des paysages qui prennent en compte une série de variables présentant un intérêt pour la biodiversité, notamment l'identification des zones qui pourraient entrer dans le cadre de la restauration des paysages de forêts naturelles pour la conservation de la diversité biologique et son utilisation durable, par exemple au sein d'aires protégées des zones clés pour la biodiversité.
5. De plus amples informations sur l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans les évaluations de possibilités de restauration des forêts et paysages figurent dans le document CBD/SBI/2/INF/19 intitulé Biodiversity Guidelines for Forest Landscape Restoration Opportunities Assessments (Lignes directrices relatives à la biodiversité pour les évaluations de possibilités de restauration des paysages forestiers). Ces lignes directrices ont été élaborées par l'UICN en guise de base pour l'application de la méthode d'évaluation des possibilités de restauration que l'UICN a élaborée et appliquée dans plusieurs pays. Bien qu'ayant été élaborées dans le cadre de la RPF, ces lignes directrices présentent un intérêt pour l'étape A : évaluation des possibilités de restauration du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes. De plus amples informations sont fournies dans la section suivante.
6. Un autre membre du GPFLR, la Society for Ecological Restoration, a proposé une série de normes internationales pour la restauration écologique pouvant être consultées dans le document CBD/SBI/2/INF/30 « International standards for the practice of ecological restoration » (Normes internationales pour la pratique de la restauration écologique). Les normes internationales fournissent un cadre guidant l'élaboration et la mise en œuvre des projets de restauration écologique, dans les forêts et d'autres écosystèmes. Elles présentent en outre un intérêt pour la mise en œuvre du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes, notamment en ce qui concerne sa section sur les orientations en faveur de l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans la restauration des écosystèmes.

*2. Appui des membres du PCF à la mise en œuvre du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes*

1. Le document CBD/SBI/2/INF/28 présente les résultats d'une partie de l'étude qui esquissent les contributions que les organisations membres du PCF pourraient apporter à la mise en œuvre de diverses étapes du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes, que ce soit en termes d'outils de connaissances, d'assistance technique *in situ* ou de financement. Il doit permettre d'identifier les membres du PCF pouvant apporter un appui, ainsi que le type d'appui, en fonction de chaque étape du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes.[[32]](#footnote-32) Présentant par exemple un intérêt pour la première section du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes, le World Agroforestry Centre, en collaboration avec l'université de Copenhague et des partenaires nationaux, a élaboré des outils interactifs d'aide à la décision destinés à la planification dans les domaines de l'agroforesterie, de la restauration, du boisement et de la conservation de la diversité biologique.[[33]](#footnote-33)
2. Voici l'une des principales conclusions ressortant des résultats de l'étude : quand les étapes initiales comportent un nombre élevé de politiques et programmes nationaux sur la restauration, l'appui des membres du PCF est proportionnellement plus important dans les premières étapes du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes, telles que celles concernant l'« évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes » et l'« amélioration du cadre institutionnel favorable en vue de la restauration des écosystèmes »”. Tandis que les acteurs de la restauration se chargent de la planification, de l'examen de la gouvernance et de la mobilisation des ressources ainsi que de la mise en œuvre et du suivi, les membres du PCF pourraient étudier des possibilités d'accompagner ces actions en se concentrant sur l'assistance technique, les outils de connaissances et le financement des efforts de mise en œuvre et de suivi, avec l'appui du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes. Cela pourrait être avantageux étant donné que moins de la moitié des neufs répondants ont indiqué faire usage et/ou se référer au plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes dans le cadre de leurs travaux/outils sur la restauration. Cela peut simplement refléter le caractère récent de l'adoption du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes par comparaison à d'autres cadres consacrés à la planification des mesures de restauration.
3. Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour éclairer, appuyer et financer les étapes au titre du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes, y compris avec le soutien des organisations compétentes. S'appuyant sur l'initiative de restauration des écosystèmes forestiers, financée par le Korea Forest Service, le Secrétariat de la Convention élabore, jusqu'à 2020, d'autres outils de communication de vulgarisation et des mesures d'aide directe en vue de mettre en œuvre des étapes du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes, et de publier des documents d'orientation basés sur les ressources mises à disposition par les partenaires du PCF identifiés comme éléments de cet exercice.

*3. Initiatives communes associées des organisations membres du PCF*

1. En mai 2017, le PCF a accepté de travailler sur la RPF dans le cadre d'une initiative commune de son programme de travail 2017. Cette initiative a pour objectif d'améliorer la réponse collective du PCF face aux enjeux mondiaux actuels et en constante évolution relatifs aux forêts par le biais de la RPF. Des efforts coordonnés sont envisagés pour aborder les politiques REDD+, les changements climatiques, la désertification, la biodiversité et les objectifs de développement durable, ainsi que pour faciliter la mobilisation de financements supplémentaires et nécessaires pour la RPF. Cette initiative répond également à l'invitation des organisations membres du PCF en vertu de la décision XIII/7 sur la biodiversité des forêts de la Conférence des Parties.
2. Cette initiative pourrait également permettre de collaborer plus étroitement et de manière coordonnée avec le GPFLR, afin de renforcer l'appui et l'engagement à l'échelle nationale et internationale en faveur de certains éléments du plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes.
3. Depuis 2015, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique travaille en collaboration avec la FAO sur un grand nombre d'ateliers de renforcement des capacités sur la restauration des écosystèmes, dans de nombreuses régions. Il bénéficie à cet effet du soutien de l'initiative de restauration des écosystèmes forestiers. Cette collaboration s'étend aux projets d'aide directe pour les mesures de restauration des écosystèmes forestiers dans plusieurs pays. Elle devrait se poursuivre en 2018, comme le décrit le document intitulé « Forest Ecosystem Restoration Initiative - review of implementation 2015-2017 and outlook 2018-2020 » (Initiative de restauration des écosystèmes forestiers - examen de la mise en œuvre 2015-2017 et perspectives 2018-2020) (CBD/SBI/2/INF/18).

# III. Éléments de réflexion complémentaires

1. Comme le définit la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, l'une des fonctions de base du PCF consiste à renforcer la cohérence ainsi que la coopération et la coordination des politiques et programmes à tous les niveaux parmi ses organisations membres, notamment par le biais d'une programmation commune et la présentation de propositions coordonnées à leurs organes directeurs respectifs, conformément à leurs mandats. Les organisations membres du PCF continuent à jouer un rôle essentiel, notamment à travers l'intégration d'objectifs et de cibles d'ensemble relatifs aux forêts pertinents dans leurs plans et programmes relatifs aux forêts, selon qu'il convient, et en conformité avec leurs mandats respectifs. L'importance de ce type de mesures a également été soulignée dans le document final de la Conférence internationale « Travaillons avec les divers secteurs pour arrêter la déforestation et étendre les superficies forestières – de l'aspiration à l'action », tenue à Rome en février 2018.
2. L'adoption du programme de travail 2017-2020 du PCF et le lancement de plusieurs initiatives communes, ainsi que des initiatives individuelles entreprises par les organisations membres du PCF, donnent au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique l'occasion d'apporter des contributions ciblées de façon à mieux rendre compte de la valeur de la biodiversité et des écosystèmes forestiers dans le cadre de l'appui à la mise en œuvre des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris et d'autres engagements et objectifs multilatéraux concernant les forêts, et d'obtenir un appui accru de la part des membres du PCF pendant la période précédant l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique d'ici à 2020 et les préparatifs menant au cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité. Les préparatifs menant au cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité pourraient également étudier des possibilités permettant au PCF et aux 14 autres membres d'appuyer la mise en œuvre continue de mesures relatives aux forêts et à l'affectation des sols en veillant à établir un lien plus fort avec les objectifs de conservation des forêts et de leur utilisation durable. L'engagement des organisations membres du PCF dans la concrétisation des priorités relatives à la biodiversité des forêts après 2020 restera essentiel pour maintenir et étendre de telles priorités dans son programme de travail.
3. Par ailleurs, le contenu du présent document pourrait également être utilisé par le CPF pour la présentation de rapports au FNUF à sa quatorzième session sur sa contribution à l'objectif d'ensemble 6 relatif aux forêts, qui prévoit de renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du PCF. Par conséquent, la Secrétaire exécutive transmettra le présent document et le document CBD/SBI/2/INF/28 au Secrétariat du FNUF et à la FAO qui préside le PCF.
4. L'adoption par le FNUF du Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts en 2017 fournit un cadre renouvelé pour les travaux du PCF. Outre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts, le paysage politique mondial pour les forêts inclut l'Accord de Paris au titre duquel les règles de comptabilisation des forêts font toujours l'objet d'améliorations, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable qui intègrent des objectifs spécifiques aux forêts et à la biodiversité. De plus le Défi de Bonn a généré d'importantes promesses d'engagement en faveur de la RPF, plusieurs processus ministériels régionaux constituant un poids politique autour de cette question.
5. Alors que ce contexte crée une forte dynamique en faveur des forêts, la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts au titre de la Convention sur la diversité biologique nécessitera, dans la conception et la mise en œuvre de mesures nationales relatives aux forêts en appui à ces objectifs, d'accorder une attention particulière aux moyens d'action envisageables pour réaliser les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts de manière concertée.
6. L'un de ces moyens d'action se rapporte à l'importance des indicateurs de perte brute des forêts naturelles et primaires, et à une compréhension plus nuancée de l'état de la biodiversité des forêts. De tels indicateurs sont essentiels pour mesurer et améliorer la contribution que les progrès peuvent apporter au titre d'autres objectifs relatifs aux forêts, y compris par le biais d'organisations membres du PCF, à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et aux Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, ainsi qu'aux préparatifs menant au cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité.
7. Sur le plan collectif, les membres du PCF apportent déjà aux Parties à la Convention diverses mesures de soutien sur les questions forestières en termes d'outils de connaissances, d'assistance technique et/ou de financement. Cependant, d'autres orientations pourraient être élaborées par le Secrétariat de la Convention, en coopération avec le PCF, afin de mieux informer les Parties sur le type d'appui pouvant être apporté par les organisations membres du PCF quant aux domaines spécifiques de la mise en œuvre de la Convention, y compris pour le plan d'action à court terme pour la restauration des écosystèmes.
8. Les efforts déployés, respectivement par le PNUE et l'UICN, en vue d'élaborer des évaluations spatiales pour la mise en œuvre de REDD+ et de la RPF, représentant les avantages multiples de la biodiversité, décrits dans le document CBD/SBI/2/INF/28, peuvent profiter d'une coordination accrue sur les données utilisées, les partenaires nationaux impliqués et le recoupement. Il convient également de souligner la pertinence du projet Vegetation and Climate Change in East Africa (VECEA) de l'ICRAF, outil de cartographie se rapportant à ces évaluations spatiales, en particulier son intégration dans les travaux futurs de planification spatiale.
9. Dans la limite des ressources disponibles, le Secrétariat de la Convention pourrait faciliter davantage d'échanges sur le type d'assistance technique fournie par les membres du PCF aux pays concernant les indicateurs de perte et de dégradation des forêts primaires et les paramètres se rapportant à la biodiversité des forêts, ainsi qu'à l'identification des possibilités de RPF, tirant parti des résultats obtenus pour accroître la qualité des rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité des forêts.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* [CBD/SBI/2/1](https://www.cbd.int/doc/c/6ce5/878e/5ffa49887c20c19961fe040a/sbi-02-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-1)
2. Neuf membres du PCF ont participé à cette étude : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), World Agroforestry Center (ICRAF), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF), Union Internationale des Instituts de Recherches Forestières (IUFRO) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Des commentaires ont également été formulés par le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir la décision [VI/22](https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7196) de la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-3)
4. Source UNEP/CBD/SBSTTA/19/8, tableau 2, page 10. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir [E/2017/10](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/034/53/pdf/N1703453.pdf?OpenElement). Le plan stratégique a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/285](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N17/115/46/pdf/N1711546.pdf?OpenElement) du 27 avril 2017. [↑](#footnote-ref-5)
6. Paragraphe 39 de l'annexe I à la résolution 2017/4. [↑](#footnote-ref-6)
7. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction est le dernier membre à avoir adhéré au CPF, en avril 2018. [↑](#footnote-ref-7)
8. La liste complète des réunions, des comptes rendus de réunions et des rapports d'activité périodiques du PCF peut être consultée sur le site Web <http://www.cpfweb.org/74837/fr/> [↑](#footnote-ref-8)
9. <http://www.cpfweb.org/47318-05366ac58ffc533300f705a3ef2533810.pdf> [↑](#footnote-ref-9)
10. Nations Unies, Recueil des Traités, n° d'enregistrement I-54113. [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir la résolution [70/1](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F) de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». [↑](#footnote-ref-11)
12. La résolution 2017/4 du Conseil économique et social sur le Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts et le programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les Forêts pour la période 2017-2020. [↑](#footnote-ref-12)
13. L'objectif d'ensemble 2.5 relatif aux forêts du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts prévoit de « faire en sorte que tous les types de forêts contribuent pour une plus large part à la préservation de la diversité biologique et à l’adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l’atténuation de leurs effets, en tenant compte des mandats et des travaux en cours au titre des conventions et instruments pertinents ». Cela indique que les États devraient tenir compte d'autres objectifs et cadres relatifs aux forêts en cherchant à atteindre les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, y compris le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. [↑](#footnote-ref-13)
14. Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](https://undocs.org/FCCC/CP/2015/10/Add.1). [↑](#footnote-ref-14)
15. Voir la décision 9/CP.19 de la CCNUCC, Programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, UN Doc. FCCC/CP/2013/10/Add.1, 31 janvier 2014 ; décision 12/CP.17, Principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées et sur les modalités relatives aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et aux niveaux de référence pour les forêts visées par la décision 1/CP.16, UN Doc. FCCC/CP/2011/9/Add.2, 15 mars 2012. [↑](#footnote-ref-15)
16. Parmi les autres rapports relatifs aux forêts et au climat figurent le document UNEP/CBD/COP/12/INF/15, qui soulignait l'importance d'une planification conjointe de processus politiques au titre de la CDB et de la CCNUCC et fournissait un examen des lignes directrices actuelles et des efforts nationaux, et le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/30, qui présentait d'autres informations sur la contribution potentielle de REDD+ au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-16)
17. La déclaration est disponible à l'adresse suivante <http://www.un.org/climatechange/summit/wp-content/uploads/sites/2/2014/07/New-York-Declaration-on-Forest-%E2%80%93-Action-Statement-and-Action-Plan.pdf> [↑](#footnote-ref-17)
18. <http://www.bonnchallenge.org/> [↑](#footnote-ref-18)
19. L'UICN a fourni un certain nombre de références qui peuvent être consultées dans le document CBD/SBI/2/INF/28. [↑](#footnote-ref-19)
20. [UNEP/CBD/COP/13/INF/12](https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-13/information/cop-13-inf-12-en.pdf). [↑](#footnote-ref-20)
21. <https://infoflr.org/countries> [↑](#footnote-ref-21)
22. Un sous-ensemble de forêts naturelles revêtant une importance particulière pour l'Objectif d’Aichi 5 concerne les forêts primaires, qui, outre le fait de se régénérer naturellement, sont caractérisées par l'absence de toute perturbation liée à l'activité humaine et par la présence de peuplements anciens. Les forêts primaires représentent une importance particulière pour la conservation de la diversité biologique car elles offrent à certaines espèces un habitat irremplaçable. [↑](#footnote-ref-22)
23. [Moreno-Mateos D, Barbier EB, Jones PC, Jones HP, Aronson J, Lopez-Lopez JA, McKrackin ML, Meli P, Montoya D, et Rey Benayas JM. 2017*.* Anthropogenic ecosystem degradation and the recovery debt. *Nature Communications* 8: 14163.](http://www.nature.com/articles/ncomms14163) [↑](#footnote-ref-23)
24. Voir « Surveillance, évaluation et rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de du Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts, y compris l'Instrument des Nations Unies sur les Forêts et les contributions nationales volontaires » [↑](#footnote-ref-24)
25. Rapport de synthèse des coprésidents (2008). Travaillons avec les divers secteurs pour arrêter la déforestation et étendre les superficies forestières – de l'aspiration à l'action, une initiative commune du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), disponible à l'adresse <http://www.cpfweb.org/47129-080cab460fd2563e8b388f642b811133.pdf> [↑](#footnote-ref-25)
26. Miles, L. & Kapos, V. (2008). Reducing greenhouse gas emissions from deforestation and forest degradation: global land-use implications. Science, 320, 1454–1455. [↑](#footnote-ref-26)
27. Veldman J. W. et al. (2015) Tyranny of trees in grassy biomes, *Science*, Vol. 347, Issue 6221, [↑](#footnote-ref-27)
28. <http://www.forestlandscaperestoration.org/what-forest-and-landscape-restoration> [↑](#footnote-ref-28)
29. La version actualisée du texte des principes est toujours en cours d'examen par le comité directeur du GPFLR. Le principe 4 se lit maintenant comme suit : « 4.  Préserver et améliorer les écosystèmes naturels au sein des paysages – la RPF met un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts naturelles et des autres écosystèmes, tout en améliorant la récupération, la préservation et le développement durable des forêts et autres écosystèmes naturels. Elle renforce la qualité et la résilience des forêts et d'autres écosystèmes naturels, tout particulièrement en ce qui concerne les espèces et la diversité génétique. » [↑](#footnote-ref-29)
30. Voir Veldman et al. (2015) à la note 27 ci-dessus et Veldman J. W. et al. (2015*).* Toward an old-growth concept for grasslands, savannas, and woodlands, *Frontiers in Ecology and the Environment*, Vol. 13, 3e édition, pages 154–162. [↑](#footnote-ref-30)
31. Décision 12/CP.17, Principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées et sur les modalités relatives aux niveaux d'émission de référence pour les forêts et aux niveaux de référence pour les forêts visées par la décision 1/CP.16, UN Doc. FCCC/CP/2011/9/Add.2, 15 mars 2012. [↑](#footnote-ref-31)
32. Étapes-clés de la décision XIII/5 : a) évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes ; b) amélioration du cadre institutionnel favorable en vue de la restauration des écosystèmes ; c) planification et mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes ; d) suivi, évaluation, commentaires et diffusion des résultats. [↑](#footnote-ref-32)
33. Outre les cartes Web, des applications pour smartphone sont disponibles dans Google Play Store. Voir Kindt et al. 2017, Africa Tree Finder, https://play.google.com/store/apps/details?id=com.icraf.gsl.africatreefinder. [↑](#footnote-ref-33)